

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 5 JUILLET à 20H00**

L'an deux mille vingt-deux le cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni en session **ordinaire** en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEOULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Rolande ROUCHE, Nathalie RENARD, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN

**Absent** : Henri ALFANDARI

**Procuration de vote** : Francis GAUTHIER à Christophe MEUNIER, Charles Bernard GLIKSOHN à Olivier FLAMAN

**Secrétaire de séance** : Henry MARCHAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 29 juin 2022. Suite à cette déclaration, le procès-verbal de la séance du vendredi 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2022-29 Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 5 juillet 2022 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population totale : 1537 habitants	Taux maximal en % de l'indice 1027 (3 889,40€)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'indice brut terminal en vigueur.

### 2022-30 Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juillet 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population totale : 1537 habitants	Taux maximal de l'indice 1027 (3 889,40€) :
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le Maire propose 12%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à un taux de 12 % de l'indice brut terminal en vigueur.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexé aux délibérations 2022/29 et 2022/30)**

ARRONDISSEMENT : LOCHES

CANTON : LOCHES

**COMMUNE de GENILLE**

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) : 1537 habitants. **(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé brut)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints et conseiller délégué ayant délégation :

2006,93€ + 4620,60€ = 6 627,53€ mensuel = 79 530,36 € annuel.

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

<b>Nom du bénéficiaire</b> FLAMAN Olivier	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b> = 31%
--	---

##### **B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	% de l'indice 1027
1er adjoint	12
2e adjoint	12
3e adjoint	12
4e adjoint	12
5e adjoint	12
Conseiller délégué	12
Total	72

Enveloppe globale : (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

= 103 % indice 1027 soit : 4 006,09 € mensuel brut et 48 073,08€ annuel.

### 2022-31 Création d'un emploi non permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - ETAPS, en raison de l'ouverture estivale de la piscine municipale.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - ETAPS non titulaire, à temps complet en raison de l'ouverture estivale de la piscine municipale pour exercer les fonctions de Maître-nageur sauveteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 4 septembre 2022.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 500.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois non permanents ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits au budget, chapitre 012 article 6218.

## 2022-32 Création d'un emploi non permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire non permanent d'adjoint administratif territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet en vue de l'accroissement d'activité lié à l'ouverture de l'agence postale, avec la réorganisation des services administratifs, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 août 2022, pour une durée de 12 mois.

Katia BOURREAU demande ce qu'il en est du recrutement pour la médiathèque. Le Maire répond que la personne recrutée s'occupera également de la régie de la médiathèque et de la partie administrative. Une fois toute cette réorganisation mise en place il s'agira de trouver un personnel pour gérer la partie culturelle de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été inscrits au budget, chapitre 012 article 6218.

## 2022-33 Mise en place du compte épargne temps

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L611-2 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le compte épargne temps et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :**

- Bénéficiaires

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

- Alimentation du C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours, par :

- ➔ le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- ➔ le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- ➔ le report des heures supplémentaires et complémentaires sans limite maximale.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Par la suite, l'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Ces dernières ne pourront toutefois pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

- La clôture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**DECIDE**

**Article 1** : d'instituer le compte épargne temps selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 6 juillet 2022

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2022-34 Vente d'un plateau remorque**

Vu l'inutilisation du plateau remorque immatriculé 7948 VL 37 ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur Christian MARQUENET ;

Le Maire, demande au conseil municipal l'autorisation de vendre le plateau-remorque pour un montant de 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet** à l'unanimité des membres présents un avis favorable à la vente du plateau remorque

**2022-35 Vente du car**

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 19 mars 2021 dénonçant la convention de délégation de compétence de transports scolaires ;

Vu l'absence d'utilisation du véhicule immatriculé CA 544 JV ;

Vu la proposition d'achat de la commune de LE LOUROUX au prix de 5 000€

Le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre le car pour un montant de 5 000€ à la commune de LE LOUROUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet** à l'unanimité des membres présents un avis favorable à la vente du car.

## 2022-36 Autorisation au Maire pour signature d'une servitude

Vu la délibération n° 2020-56 en date du 4 septembre 2020, autorisant les propriétaires de la parcelle ZR 563 à jouir de la partie busée du fossé en échange d'un droit de passage pour la commune en cas de besoin pour l'entretien du busage ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour la signature d'un acte de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise Le Maire** à l'unanimité des membres présents à signer l'acte de servitude.

## 2022-37 Décision modificative n°2

Vu le dépassement de crédits budgétaires au programme 341 de la cantine ;

Monsieur le Maire souhaite prendre une décision modificative :

Article 21312 : - 5 114,52€

Article 21312 OP341 : + 5 114,52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise Le Maire** à l'unanimité des membres présents à prendre cette décision modificative.

Alexandra BODARD pose la question de la friteuse inexistante dans les cuisines de la cantine. Monsieur le Maire répond que pour des raisons de sécurité elle n'a pas pu être installée.

### INFORMATIONS :

#### - Délégations aux adjoints

Le Maire rappelle que par la fonction d'adjoint chaque adjoint possède la fonction d'officier d'état civil. Il énumère les délégations des adjoints.

- Monsieur Jean-Jacques HERVET est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : mise en œuvre et suivi technique des projets de la commune, bâtiment et réseaux.
- Madame Catherine MERLET est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : culture, associations, animations, actions sociales.
- Monsieur Christophe MEUNIER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, patrimoine, tourisme, évènementiel, bulletin communal, archives communales.
- Madame Béatrice KERGOURLAY est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : ressources humaines et administration générale.
- Monsieur Pascal DUPONT est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : voirie, fibre, réseaux (eau, électricité), ordures ménagères, SATESE, vérifications périodiques.

Le Maire présente également l'arrêté de délégation du conseiller municipal Bernard GLIKSOHN, pour intervenir dans l'étude, l'élaboration et le suivi du budget.

- **Entretien des trottoirs**

Le Maire évoque que le fait que les trottoirs ne soient plus traités par des produits phytosanitaires entraîne une prolifération des mauvaises herbes. De plus la machine à eau chaude fonctionne très bien mais prend beaucoup de temps au personnel du service technique.

Il rappelle que ce sujet avait été évoqué à la réunion publique faite en mars dernier. Il fait lecture de l'arrêté et précise qu'il faudra être attentif aux cas particuliers, afin de trouver des solutions.

Il alerte également sur l'entretien des allées du cimetière. Bernard BALLU rebondit sur le sujet du cimetière et précise que certaines communes ont mis des gazons qui poussent très doucement. Plusieurs méthodes peuvent être efficaces il faudra étudier le sujet en profondeur.

- **Jugement de l'état de catastrophe naturelle sur la sécheresse en 2019**

Le Maire rappelle qu'après la décision de la Préfecture à ne pas prendre en compte l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Genillé en 2019, la commune a pris contact avec un avocat afin de faire appel à cette décision. La mairie a reçu la décision du tribunal administratif le 3 juin dernier, la requête de la commune a été rejetée. Le Maire évoque tout de même un point positif, la commune est exemptée des frais liés au litige.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. PAT (Projet Alimentaire Territorial)**

Laurence MARINIER prend la parole, elle fait part de sa rencontre avec Sophie LEVASSEUR lors de la dernière commission. Le projet consiste à améliorer la consommation et à proposer des produits locaux. Elle évoque aussi les échanges avec Simon HUTSEBAUT qui s'est installé récemment sur la commune de Genillé, et qui souhaite faire du maraîchage pour proposer un panier dans une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

➔ Le Maire intervient et informe que M. HUTSEBAUT est venu en mairie afin de demander la possibilité d'organiser une réunion publique. La mairie prêtera la salle pour tous gracieusement et la réunion publique aura lieu le 13 juillet de 19h00 à 20h30. Un message sur panneau lumineux sera diffusé pour informer les administrés.

Le Maire précise que les travaux pour les casiers connectés à la station-service seront budgétés en 2023.

Laurence MARINIER fait part de ses échanges avec l'école de musique du Montrésorois qui s'inquiète du lieu de réception pour les familles qui participent aux cours de musique. Actuellement, les cours ont lieu à la maison des associations, mais le piano souffre de l'ambiance de l'air. Est-ce que les cours auront toujours lieu à la salle des associations ? Est-ce que la VMC peut être mise en route pour épargner le piano ?

→ Le Maire répond que pour la saison prochaine l'école de musique restera à la salle des associations. La VMC existe et fonctionne, mais peut-être qu'il y a un blocage quelque part, l'équipe technique va essayer de la refaire fonctionner.

## **2. Information au conseil**

Les conseillers souhaiteraient avoir plus d'information sur l'ordre du jour lors des réunions du conseil municipal afin de pouvoir prendre connaissance de chaque sujet qui y sera traité. Le Maire propose d'envoyer la présentation PowerPoint qui est diffusée lors de la réunion au moins 48h avant celle-ci. Les conseillers sont satisfaits de cette proposition. Le Maire intégrera une délibération au prochain conseil municipal pour modifier le règlement intérieur.

Le Maire précise que chaque semaine, une rencontre entre le maire et les adjoints est organisée afin de pouvoir échanger et faire le point sur les dossiers. Il ajoute que certains sujets ne sont pas dans les délégations. Le Maire fera une proposition de ces différentes missions.

### **TOUR DE TABLE :**

Katia BOURREAU évoque le départ d'Henri ALFANDARI en tant que conseiller municipal, qu'il reste un mois pour la passation des dossiers. Elle demande qui prendra sa place ?

→ Le Maire répond que le suivant est Yohan VETEAU, et ensuite il s'agit d'ANNE LALANDE

Laurence MARINIER évoque la situation délicate du changement de maire, avec quelques tensions qui se sont ressentis au sein du conseil municipal, elle demande que chacun puisse s'exprimer librement.

→ Le Maire remercie Laurence pour son discours et soutien

Bernard BALLU demande si les commissions vont reprendre ?

→ Le Maire répond que c'est une très bonne remarque, les commissions reprendront et il faudra d'ailleurs revoir la constitution des commissions.

Jean-Jacques HERVET prend la parole, il évoque pour lui cette nouvelle mission d'être le premier adjoint, et souligne l'importance des échanges avec les conseillers dans ce nouveau rôle.

Catherine MERLET informe qu'au 14 juillet le comité des fêtes organise un repas le soir, inscription auprès de Catherine ou Sébastien. La retraite aux flambeaux se fera à partir de 21h30-45 à la mairie. Elle sollicite l'aide de parents afin de faire la distribution auprès des enfants. Le feu d'artifice sera tiré à 23h00. Pascal DUPONT demande de prévoir du personnel avec des gilets jaunes pour faire la circulation lors de la retraite aux flambeaux.

**Intervention du public** : une demande pour que le chauffage fonctionne dans la salle des associations.

**Question du public** : Qui s'occupe du territoire et du PLU ?

→ Le Maire répond qu'il conserve tout l'urbanisme

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h10.  
Prochain conseil municipal prévu le 9 septembre à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Henry MARCHAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henry Marchais', written in a cursive style.